



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-02-002A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 17 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue avec l'application de conférence ZOOM, le dix-septième (17^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19h30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-029, cette assemblée ordinaire du Conseil municipal s'est déroulée à huis clos et a été enregistrée. Elle sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité et un avis public annonçant sa mise en ligne sera également produit. L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de février 2022.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Pâquerette Thériault

Messieurs les conseillers

Vallier Côté

Guillaume Tardif

Nicolas Dionne

Renald Côté

Madame la conseillère Caroline Coulombe était absente de la séance.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

5. Présentation et approbation des comptes pour le mois de décembre 2021
6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de décembre 2021
7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de janvier 2022
8. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption du règlement municipal numéro 393-22 sur la taxation et la tarification de l'année 2022
10. **AVIS DE MOTION** – Pour un règlement municipal permettant la création d'une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires de la brigade de sécurité incendie
11. **AVIS DE MOTION** – Pour un règlement municipal modifiant le règlement numéro 388-21 sur les animaux
12. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Communication de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sur la ristourne annuelle auquel la Municipalité a droit pour l'année 2021
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour des services professionnels en architecture pour une expertise à venir dans le dossier de la poursuite concernant le garage municipal
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie civile pour une expertise à venir dans le dossier de la poursuite concernant le garage municipal
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi de contrat pour des services professionnels en acoustique pour une expertise à venir dans le dossier de la poursuite concernant le garage municipal
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à Sonothèque pour le déploiement des projets technologiques COVID-19
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le déplacement d'un montant du Fonds affecté et réservé COVID-19 vers un excédent de fonctionnement affecté
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la signature d'une nouvelle entente de services aux sinistrés avec la Croix rouge canadienne
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un soutien aux demandes des partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget de l'année 2022 de l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture du fournisseur Excavation Bourgoin Dickner liée au transport de la niveleuse récemment achetée

23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture du fournisseur Transport Yoland Côté & Fils liée au développement de la phase II de la rue Caillouette
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures du fournisseur Signalisation Lévis en lien avec le projet du corridor scolaire et financé par le Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures des fournisseurs Centre de transformation du béton inc. (CTB+) et Transport Yoland Côté & Fils en lien avec le projet de réfection de la piste cyclable du parc municipal et financé par le Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la moitié des coûts associé à la réparation d'un ponceau aux limites territoriales entre les municipalités de Saint-Épiphanie et celle de L'Isle-Verte
27. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Résumé des opérations des derniers mois dans les domaines de l'eau potable et des eaux usées

SÉCURITÉ INCENDIE

28. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de décembre 2021 sur les activités du service de sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

URBANISME

29. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 27 septembre 2021 avec l'application de visioconférence ZOOM
30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une demande de modification de zonage pour le 246, rue Viger à Saint-Épiphanie
31. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à une demande d'agrandissement d'une sablière existante située sur une partie du lot 5 668 702

AFFAIRES NOUVELLES

32. Période des questions
33. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 22.01.010

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Pièce CM-22-01-001D

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 22.01.011

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021**

Pièce CM-22-01-002A

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-002A;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique; et

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Monsieur Vallier Côté a décidé de se retirer du vote étant donné son absence de la dernière séance.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Résolution 22.01.012

4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021**

Pièce CM-22-01-002B

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la

codification CM-22-01-002B;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

Résolution 22.01.013

5. Présentation et approbation des comptes du mois de décembre 2021

Pièce CM-22-01-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2021 s'élève à 53 177,65 \$ et le paiement des comptes courants à 175 227,96 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de décembre 2021 qui se totalisent à 228 405,61 \$.

Résolution 22.01.014

6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de décembre 2021

Pièce CM-22-01-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de décembre 2021, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de décembre 2021.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – DÉCEMBRE 2021
ADM-21-12-003
V-21-12-003
L-21-12-003
SI-21-12-003

Résolution 22.01.015

7. **Autorisation des engagements de crédit pour le mois de janvier 2022**

Pièce CM-22-01-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de janvier 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de janvier 2022.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JANVIER 2022
ADM-22-01-001
V-22-01-001
L-22-01-001
SI-22-01-001

8. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-22-01-008

- i. Lettre des membres du collectif G15+ concernant sur deux défis d'importance selon eux, soient l'accès au logement et la pénurie de main-d'œuvre
- ii. Mémo du député fédéral sur les emplois d'Été Canada
- iii. Feuilleton économique du CLD – Édition décembre 2021

ADMINISTRATION

Résolution 22.01.016

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption du règlement municipal numéro 393-22 sur la taxation et la tarification de l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Nicolas Dionne à la séance ordinaire du Conseil du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait par Madame la conseillère Pâquerette Thériault lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 à 19h20 avec la résolution numéro 22.01.008; et

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

SECTION I
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 : TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0.61389/ 100,00 \$ pour la prochaine année.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

Taxe foncière « <i>Sûreté du Québec</i> »	0.08306 / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Voirie locale</i> »	0.48658 / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Supralocal</i> »	0.02093 / 100,00 \$

Pour un sous-total de taxes **1.20446 / 100,00 \$**
(excluant les dettes de service)

Taxe foncière <i>(dette du camion du service incendie)</i>	0.04732 / 100,00 \$
Taxe foncière <i>(25 % dette de la construction du réservoir)</i>	0.01177 / 100,00 \$
Taxe foncière <i>(dette agrandissement garage municipal)</i>	0.02301 / 100,00 \$
Taxe foncière <i>(travaux voirie municipal – 2^e Ouest et 4^e Est)</i>	0.03555 / 100,00 \$

Total de la taxe foncière **1.32211 / 100,00 \$**
(incluant la dette du camion du service incendie, la dette 25% de la construction du réservoir, la dette de l'agrandissement du garage municipal et la dette pour les travaux de voirie)

municipal)

ARTICLE 4 : TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>QUOTA EN GALLONS / MÈTRES CUBE</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Chalet	0 – 16 667 gallons / 0 – 76 mètres cube	119,00 \$
Résidence, commerce et entreprise	0 – 40 000 gallons / 0 – 182 mètres cube	360,00 \$
Garage	0 – 100 000 gallons / 0 – 455 mètres cube	421,00 \$
Hôtel, bar et restaurant	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 036,00 \$
Habitation collective	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 833,00 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel est de 3,00 \$ du 1 000 gallons ou 4,55 mètres cubes d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 5 : TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE INCENDIE

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphanie, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 38,32 \$ par cheminée.

ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessus :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	76,23 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	38,12 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	228,69\$
Épicerie	2,5 unités	190,58\$
Restaurant	2,5 unités	190,58\$
Garage	2,5 unités	190,58\$
Hôtel et bar	2 unités	152,46 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	114,35 \$
Commerce de service	1,5 unités	114,35 \$
Commerce de détail	1,5 unités	114,35 \$
Casse-croute	1,5 unités	114,35 \$
CLSC	8 unités	609,84 \$
Habitation collective	6 unités	457,38 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	93,27 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	46,63 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	279,81 \$
Épicerie	2,5 unités	233,17 \$
Restaurant	2,5 unités	233,17 \$
Garage	2,5 unités	233,17 \$
Hôtel et bar	2 unités	186,54 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	139,90 \$
Commerce de service	1,5 unités	139,90 \$
Commerce de détail	1,5 unités	139,90 \$
Casse-croute	1,5 unités	139,90 \$
CLSC	8 unités	746,16 \$
Habitation collective	6 unités	559,62 \$

**ARTICLE 8 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION
DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU
RÉSERVOIR**

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Résidence	1 unité	62,05 \$
Résidence saisonnière	0,3 unité	18,62 \$
Garage	1,25 unités	77,58 \$
Hôtel et restaurant	3 unités	186,19 \$
Manoir	5 unités	310,29 \$

**ARTICLE 9 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA
COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES
ORGANIQUES**

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 61,15 \$ par matricule utilisateur.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et tous les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2022, le second versement étant dû le 30 juin 2022, le troisième versement étant dû le 30 septembre 2022 et le quatrième versement le 30 novembre 2022.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES

Le taux d'intérêt est édicté par la résolution du Conseil municipal numéro 21.12.307.

SECTION III
DISPOSITION FINALE

**ARTICLE 12 ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION
ANTÉRIEURE**

Le présent règlement, à compter de son entrée en vigueur, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 382-20 sur la taxation et la tarification 2021. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et expirera le 31 décembre 2022. Il sera considéré comme abrogé à l'entrée en vigueur du même règlement pour l'année 2023.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	15 novembre 2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	17 janvier 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 janvier 2022
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	18 janvier 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	18 janvier 2022

10. AVIS DE MOTION – Pour un règlement municipal permettant la création d'une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires de la brigade de sécurité incendie

IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un projet de règlement portant sur la création d'une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires de la brigade de sécurité incendie.

11. AVIS DE MOTION – Pour un règlement municipal modifiant le règlement numéro 388-21 sur les animaux

IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Renald Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 388-21 sur les animaux.

12. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Communication de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sur la ristourne annuelle auquel la Municipalité a droit pour l'année 2021

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes de la lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) concernant le montant de la ristourne annuelle auquel la Municipalité a eu droit pour l'année 2021.

Résolution 22.01.017

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour des services professionnels en architecture pour une expertise à venir dans le dossier de la poursuite concernant le garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier en cours concernant une demande d'injonction avec dommages et intérêts de la part d'un des voisins du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour préparer sa défense, la Municipalité a besoin des services de différents professionnels pour des mandats d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a demandé une soumission en ce sens à l'architecte au dossier de réfection et d'agrandissement du garage municipal Daniel Dumont architecte;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier, dans un courriel daté du 14 décembre 2021, nous a offert un mandat d'expertise au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250,00 \$) plus les taxes applicables pour une banque de 10 heures (125,00 \$/h); et

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été planifié avec le règlement municipal numéro 392-22 sur les prévisions budgétaires de l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et majoritairement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat d'expertise en architecture au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250,00 \$) plus les taxes applicables pour une banque de 10 heures (125,00 \$/h) à Daniel Dumont architecte.

Monsieur le conseiller Renald Côté a voté contre la résolution.

Résolution 22.01.018

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie civile pour une expertise à venir dans le dossier de la poursuite concernant le garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier en cours concernant une demande d'injonction avec dommages et intérêts de la part d'un des voisins du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour préparer sa défense, la Municipalité a besoin des services de différents professionnels pour des mandats d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a demandé une soumission en ce sens à l'ingénieur responsable du volet civil au dossier de réfection et d'agrandissement du garage municipal Monsieur Yannick Michaud de la firme Actuel Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier, dans un courriel daté du 14 décembre 2021, nous a offert un mandat d'expertise au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250,00 \$) plus les taxes applicables pour une banque de 10 heures (125,00 \$/h); et

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été planifié avec le règlement municipal numéro 392-22 sur les prévisions budgétaires de l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et majoritairement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat d'expertise en ingénierie civile au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250,00 \$) plus les taxes applicables pour une banque de 10 heures (125,00 \$/h) à la firme Actuel Conseil inc..

Monsieur le conseiller Renald Côté a voté contre la résolution.

Résolution 22.01.019

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi de contrat pour des services professionnels en acoustique pour une expertise à venir dans le dossier de la poursuite concernant le garage municipal

Pièce CM-22-01-032

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier en cours concernant une demande d'injonction avec dommages et intérêts de la part d'un des voisins du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour préparer sa défense, la Municipalité a besoin des services de différents professionnels pour des mandats d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a demandé une soumission en ce sens à la firme SoftDB pour l'acoustique;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier, dans un courriel daté du 14 janvier 2022, nous a offert un mandat d'expertise complet au montant de neuf mille trois cent quarante-cinq dollars (9 345,00 \$) plus les taxes applicables et plus les options disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été planifié avec le règlement municipal numéro 392-22 sur les prévisions budgétaires de l'année 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-032.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat d'expertise en acoustique au montant de neuf mille trois cent quarante-cinq dollars (9 345,00 \$) plus les taxes applicables et plus les options disponibles à la firme SoftDB.

Il est demandé à la Direction générale de ne pas opérationnaliser ce contrat tant que le travail de l'ingénieur en mécanique n'aura pas été expertisé par un autre professionnel habilité à le faire. La Direction générale devra également revenir devant les élus avec le résultat de cette expertise.

Résolution 22.01.020

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à Sonothèque pour le déploiement des projets technologiques COVID-19

Pièce CM-22-01-029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en relation commerciale avec le fournisseur Sonothèque 2003 inc. pour différents projets technologiques financés par une subvention COVID-19 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur nous a présenté une facture d'avancement (numéro 55942) de ses différents projets avec la Municipalité, soit l'installation des équipements nécessaires pour de la visioconférence dans le bureau municipal et ainsi que pour l'installation des équipements nécessaires pour les séances du Conseil enregistré et pour des présentations visuelles dans la salle Innergex;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 55942 est au montant de quatre mille six vingt-sept dollars et soixante-seize sous (4 627,76 \$) plus les taxes applicables; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-029.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 55942 du fournisseur Sonothèque 2003 inc.. Il est également résolu de prendre les fonds nécessaires pour ces achats dans le fonds affecté COVID-19 créé avec la résolution numéro 21.07.164.

Résolution 22.01.021

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le déplacement d'un montant du Fonds affecté et réservé COVID-19 vers un excédent de fonctionnements affecté

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière de huit cents millions dollars (800 000 000 \$) aux municipalités en lien avec l'impact de la pandémie du COVID-19 sur les finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu offrir un montant total de soixante-trois mille cinquante-deux dollars (63 052,00 \$) qui devait être utilisé dans les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dépensé pour l'année 2020 un montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$) qui peut être associé à cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le solde restant à dépenser en 2021 était de quarante-huit mille et cinquante-deux dollars (48 052,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été inclus dans le règlement municipal numéro 381-20 sur les prévisions budgétaires de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a également été déplacé avec la résolution de ce Conseil numéro 21.07.164 vers un fonds affecté COVID-19 (numéro Grand-Livre 59 13104000); et

CONSIDÉRANT QU'un montant de douze mille six quatre-vingt-dix-sept dollars (12 697,00 \$) de ce fonds a été dépensé dans des projets technologiques avec le fournisseur Sonothèque 2003 inc.;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2021, un solde de quatre mille huit cent trois dollars (4 803,00 \$) du fonds affecté COVID-19 demeurait toujours inutilisé; et

CONSIDÉRANT QUE ce montant inutilisé sera laissé dans ce fonds affecté pour des dépenses autorisées par le Conseil en 2022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à procéder au virement du montant restant du fonds affecté COVID-19 (numéro Grand-Livre 59 13104000) vers l'excédent de fonctionnements affecté pour l'année 2021 (numéro Grand-Livre 03 51060000). Ce montant à virer est de trente mille cinq cent cinquante-deux dollars (30 552,00 \$).

Résolution 22.01.022

18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la signature d'une nouvelle entente de services aux sinistrés avec la Croix rouge canadienne

Pièces CM-22-01-028A / CM-22-01-028B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie et la Croix rouge canadienne sont des partenaires de longue date pour ce qui est des services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie fait partie d'un regroupement de plus de huit cents (800) municipalités québécoises qui ont cette entente avec la Croix rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 29 novembre 2021, la Croix rouge canadienne demande à la Municipalité de Saint-Épiphanie de procéder au renouvellement de cette même entente;

CONSIDÉRANT QUE la précédente était d'une durée de trois (3) ans et qu'il nous propose un renouvellement de la même durée;

CONSIDÉRANT QUE la contribution épiphanoise de l'entente proposée est basée sur un coût fixe par année, soit un montant de cent soixante-dix dollars (170,00 \$) pour la première année (2021-2022) et un montant de cent quatre-vingts dollars (180,00 \$) pour les deux années subséquentes (2022-2023 / 2023-2024); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-01-028A et CM-22-01-028B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Épiphanie au renouvellement de son entente sur les services aux sinistrés avec la Croix rouge canadienne selon les paramètres fixés dans leur lettre du 29 novembre 2021. Il est convenu par cette résolution que la Direction générale devra leur communiquer l'intérêt municipal dans les meilleurs délais et qu'il devra s'assurer que les montants édictés dans le préambule soient bien inscrits dans leur budget respectif.

Résolution 22.01.023

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un soutien aux demandes des partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Pièce CM-22-01-020

CONSIDÉRANT L'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

CONSIDÉRANT LES impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT LA concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT L'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT L'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT LA nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinés à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;
- b) de demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);
- c) de demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial; et
- d) de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Ève Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Résolution 22.01.024

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget de l'année 2022 de l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup

Pièces CM-22-01-021A / CM-22-01-021B

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup a présenté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ses prévisions budgétaires sont présentées avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-01-021A et CM-22-01-021B;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2022 de cette organisation prévoient des revenus de quarante-neuf mille cent soixante-neuf dollars (49 169,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-treize dollars (82 373,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé pour l'année 2022 est de l'ordre de trente-trois deux cent quatre dollars (33 204,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2022 à trois mille trois cent vingt dollars (3 320,00 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'approuver les prévisions budgétaires de 2021 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclue avec un déficit anticipé de trente-trois deux cent quatre dollars (33 204,00 \$); et
- b) d'accepter la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant de trois mille trois cent vingt dollars (3 320,00 \$) (ce montant pourrait différer une fois l'année terminée et la constatation du déficit réel).

Résolution 22.01.025

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

TRANSFERTS Décembre 2021

	Montant	CODE DU POSTE	NOM DU POSTE	DÉPARTEMENT
a)	1 705.00 \$			
Du compte		01-21111-000	Taxes foncières générales	Revenus de taxes
au compte		23-04320-724	Véhicules- voirie municipale	Immobilisations voirie-été
c)	1 482.00 \$			
Du compte		02-33020-141	Salaires voirie-hiver	Voirie municipale-hiver
au compte		02-33020-522	Entretien et réparation garage	Voirie municipale-hiver
d)	Montant :	461.00 \$		
Du compte		02-33020-141	Salaires voirie hiver	Voirie municipale-hiver
Au compte		02-33020-331	Télécommunications voirie	Voirie municipale-hiver
e)	Montant :	193.00 \$		
Du compte		02-22000-419	Honoraire inspection équip.	Service Incendie
Au compte		02-22000-526	Entretien outillage et équipements	Service Incendie
	Montant :	1 400.00 \$		
Du compte		01-24200-000	Droit de mutation immobilière	Revenus impositions de droits
Au compte		23-04320-721	Infrastructure - rue Caillouette	Immobilisations voirie-été
	966.00 \$			
Du compte	762.00 \$	02-22000-670	Papeterie/fournitures	Service incendie
Du compte	204.00 \$	02-22000-522	Entretien caserne	Service incendie

AU COMPTE		02-22000-649	Accessoires et équipements	Service incendie
	3 600.00 \$			
Du compte	1 250.00 \$	02-41300-411	Honoraire inspection	Eau et égout-réseau de distribution de l'eau
Du compte	2 350.00 \$	02-41300-526	Entret. Répar. Pompe/équipement	Eau et égout-réseau de distribution de l'eau
AU COMPTE		02-45120-446	Contrat enfouissement	Matières résiduelles-déchets domestiques

VOIRIE

Résolution 22.01.026

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture du fournisseur Excavation Bourgoïn Dickner liée au transport de la niveleuse récemment acheté

Pièce CM-22-01-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition récemment d'une niveleuse usagée qu'elle a fait transporter de la Ville de Québec par le fournisseur municipal Excavation Bourgoïn Dickner;

CONSIDÉRANT LE coût de ce transport au montant de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA suggestion des officiers municipaux de le financer par un transfert budgétaire du compte Grand-Livre numéro 01 21111-000 – Revenus de taxes foncières générales; et

CONSIDÉRANT QUE la facture du fournisseur est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à payer la facture du fournisseur Excavation Bourgoïn Dickner pour le transport de la niveleuse au montant de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625,00 \$) plus les taxes applicables et selon la

recommandation énoncée dans le préambule de cette résolution.

Résolution 22.01.027

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture du fournisseur Transport Yoland Côté & Fils liée au développement de la phase II de la rue Caillouette

Pièce CM-22-01-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'automne 2021 à l'ouverture de la rue Caillouette pour la phase II de son développement;

CONSIDÉRANT QUE pour ce projet, la Municipalité a fait appel au fournisseur municipal Transport Yoland Côté & Fils pour lui fournir et livrer des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT LE coût de ces matériaux au montant de mille trois cent trente et un dollars et quatre-vingt-quinze sous (1 331,95 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA suggestion des officiers municipaux de le financer par un transfert budgétaire du compte Grand-Livre numéro 01 24200-000 – Revenus de droit de mutation immobilière; et

CONSIDÉRANT QUE la facture du fournisseur est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à payer la facture du fournisseur Transport Yoland Côté & Fils pour la livraison et la fourniture de matériaux granulaires pour le développement de la phase II de la rue Caillouette au montant de mille trois cent trente et un dollars et quatre-vingt-quinze sous (1 331,95 \$) plus les taxes applicables et selon la recommandation énoncée dans le préambule de cette résolution.

Résolution 22.01.028

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures du fournisseur Signalisation Lévis en lien avec le projet du corridor scolaire et financé par le Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

Pièce CM-22-01-033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité développe actuellement un corridor scolaire sur la rue Sirois à proximité de l'école primaire Notre-Dame-du-Sourire;

CONSIDÉRANT QUE pour lui fournir la signalisation nécessaire, elle a fait appel au fournisseur Signalisation Lévis;

CONSIDÉRANT QUE les factures suivantes sont à payer :

- a) la facture numéro 93650 au montant de mille huit dollars et quarante sous (1 008,40 \$) plus les taxes applicables;
- b) la facture numéro 91609 au montant de trois cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-sept sous (342,87 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de projet a été planifiée pour être financée par le programme sur la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE les factures du fournisseur sont présentées avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-033.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à payer les factures du fournisseur Signalisation Lévis présentées dans le préambule de cette résolution et au montant de mille trois cinquante-et-un dollars et vingt-sept sous (1 351,27 \$) plus les taxes applicables.

Résolution 22.01.029

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures des fournisseurs Centre de transformation du béton inc. (CTB+) et Transport Yoland Côté & Fils en lien avec le projet de réfection de la piste cyclable du parc municipal et financé par le Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

Pièces CM-22-01-033 / CM-22-01-034A / CM-22-01-034B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une réfection complète de la piste cyclable présente dans le parc adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QUE pour parvenir à la préparation de sol nécessaire à du pavage, la Municipalité a dû procéder à la démolition de l'ancienne piste cyclable ainsi qu'au déblai de mauvais matériaux granulaires pour le remblayer avec un jugé satisfaisant pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE pour cette préparation de terrain, les factures suivantes sont à payer :

- c) la facture numéro 1130 du fournisseur Centre de transformation du béton inc. (CTB+) au montant de mille quatre cent trois dollars et sept sous (1 403,07 \$) plus les taxes applicables;
- d) la facture numéro 1115 du fournisseur Centre de transformation du béton inc. (CTB+) au montant de mille quatre-vingt-seize dollars et vingt sous (1 096,20 \$) plus les taxes applicables;
- e) une partie de la facture numéro 20747 au montant de deux mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et deux sous (2 392,02 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de projet a été planifiée pour être financée par le programme sur la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE les factures des fournisseurs précités sont présentées avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-01-033, CM-22-01-034A et CM-22-01-034B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à payer les factures des fournisseurs Centre de transformation du béton inc. (CTB+) et Transport Yoland Côté & Fils au montant de quatre mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-neuf sous

(4 891,29 \$) présentées dans le préambule de cette résolution.

Résolution 22.01.030

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la moitié des coûts associés à la réparation d'un ponceau aux limites territoriales entre les municipalités de Saint-Épiphanie et celle de L'Isle-Verte

Pièces CM-22-01-018 / CM-22-01-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a accepté de partager à la demande de la Municipalité de L'Isle-Verte les frais de remplacement d'un ponceau se situant sur la ligne de démarcation des deux municipalités sur le rang A;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement ont été fait par l'entremise de la Municipalité de L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce chantier pour la Municipalité de Saint-Épiphanie au montant de cinq mille trois quatre-vingt-dix dollars et trente sous (5 390,30 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le détail des travaux entrepris et la facture qui est associée à la partie épiphanoise sont présentés avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-01-018 et CM-22-01-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à payer la facture présentée par la Municipalité de L'Isle-Verte pour les travaux de remplacement d'un ponceau sur le rang A et au montant de cinq mille trois quatre-vingt-dix dollars et trente sous (5 390,30 \$) plus les taxes applicables.

Il est également demandé à la Direction générale de s'informer si ces travaux peuvent être couverts par une subvention annuelle en lien avec l'entretien des routes et chemins municipaux ou par le programme sur la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

27. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Résumé des opérations des derniers mois dans les domaines de l'eau potable et des eaux usées

Pièce CM-22-01-027

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport du gestionnaire des eaux potable et usée résumant ses opérations des derniers mois dans ce domaine.

SÉCURITÉ INCENDIE

28. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de décembre 2021 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-21-12-024

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2021.

Aucune opération de la brigade de sécurité incendie n'a été répertorié dans le rapport déposé pour le mois de décembre 2021. La Direction générale procédera à des vérifications d'usage dans le prochain mois et reviendra avec un suivi lors de la prochaine séance ordinaire prévue le 14 février 2022.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

URBANISME

29. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 27 septembre 2021 avec l'application de visioconférence ZOOM

Pièce CM-22-01-025

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du compte-rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 27 septembre

2021 avec l'application de visioconférence ZOOM.

Résolution 22.01.031

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une demande de modification de zonage pour le 246, rue Viger à Saint-Épiphan

Pièce CM-22-01-026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en date du 8 décembre 2021 une demande de modification du zonage attribuée à la propriété du 246, rue Viger dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nous a été acheminée par un stratège en environnement engagé par le propriétaire de l'adresse susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la demande et les avis des employés partenaires concernés sont présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-01-026; et

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Monsieur Renald Côté se retire du vote par conflit d'intérêt apparent.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et majoritairement résolu par les membres présents du Conseil de ne pas se prononcer pour le moment suite à une volonté d'en savoir davantage sur la demande du citoyen. Par conséquent, il est demandé à la Direction générale et à l'inspecteur municipal d'organiser pour eux et la Mairesse une rencontre avec le demandeur de cette modification. Lors de cet entretien, le demandeur devra fournir plus de détails sur ses projets concernant cette propriété. Les informations ainsi récoltées devront être soumises par la suite à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (CCU) qui renverra pour décision finale la question devant le Conseil municipal.

Résolution 22.01.032

31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à une demande d'agrandissement d'une sablière existante située sur une partie du lot 5 668 702

Pièces CM-22-01-035A / CM-22-01-035B

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Unibéton, division de Ciment Québec inc. désire agrandir l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 668 702 du cadastre du Québec, dont le propriétaire est 9197-0228 Québec inc;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà autorisé l'exploitation de cette carrière et sablière dans une décision portant le no. 419324 pour une superficie de 15.42 hectares, sur ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé le maintien d'une bande intacte de 10 mètres de largeur sur l'ensemble du périmètre de la superficie autorisée (dossier 419324);

CONSIDÉRANT QUE Béton provincial Ltée qui exploite déjà une sablière sur une partie du lot voisin 5 668 304 a entrepris des démarches auprès de la Commission qui lui permettrait d'agrandir ladite sablière jusqu'à la limite du lot 5 668 702 où se situe l'exploitation d'Unibéton;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où la Commission accepte d'accorder à Béton Provincial Ltée une autorisation à ce dossier et selon les limites de la demande formulée, il appert que, sur certaines distances les deux sites d'extraction deviendraient contigus l'un à l'autre et pourraient donc bénéficier de l'exemption à l'obligation de maintenir la bande de 10 mètres qui est prévue;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de la bande de 10 mètres est exigée entre les usages d'extraction et d'habitation et que les lots utilisés ainsi contigus ne comportent pas d'usage habitation;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations combinées aux deux dossiers dont il est question permettraient d'uniformiser les planchers d'exploitation des deux sites, de part et d'autre de la ligne qui séparent les lots 5 668 702 et 5 668 704, au droit de la bande de terrain où ils se retrouveraient contigus.

CONSIDÉRANT QU'aucun autre paramètre prévu à l'autorisation 419 324 ne serait modifié;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs, sur le territoire municipal d'emplacement où ce type d'exploitation peut être effectué en zone blanche;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de morcellement de la propriété foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles environnantes puisque ce type d'activité cohabite bien avec les

activités agricole et forestière;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est conforme à notre Règlement de zonage de la municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE les documents nécessaires à la prise de décision des membres du Conseil sont présentés avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-01-035A et CM-22-01-035B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'appuyer cette demande d'autorisation puisqu'elle vise l'uniformisation des planchers d'exploitation de deux sites d'exploitation, de part et d'autre de la ligne séparant les lots 5 668 702 et 5 668 704, au droit de la bande de terrain où ils se retrouvent contigus.

AFFAIRES NOUVELLES

32. Période des questions

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-029, cette assemblée ordinaire du Conseil municipal s'est déroulée à huis clos avec l'application de téléconférence ZOOM.

Les citoyens étaient invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 16 janvier 2022 à 20h00. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune question n'a été reçue.
Aucune question de l'assemblée.

Résolution 22.01.033

33. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21h35.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

Moi, Rachelle Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.